



Plantes biotech.

LES PROFESSIONNELS DES SEMENCES ET DE LA PROTECTION DES PLANTES



LETRE D'INFORMATION
AUX DÉCIDEURS PUBLICS
ET RELAIS D'OPINION

N° 12

Les numéros précédents sont
disponibles sur www.ogm.org

SOMMAIRE

Page 2

> GARDONS LA MAITRISE DE L'EXPERTISE
ET DE L'INNOVATION PAR LA POURSUITE
DES ESSAIS

> TOUS LES OGM AUTORISÉS SONT JUGÉS
SANS RISQUES POUR LA SANTÉ ET
L'ENVIRONNEMENT

Page 3

> DEPUIS DIX ANS, LES OGM ONT
FAIT LA PREUVE DE LEURS AVANTAGES
ÉCONOMIQUES

> UN MORATOIRE FERAIT PERDRE
À LA FRANCE SA PLACE DE DEUXIÈME
PUISSANCE AGRICOLE MONDIALE

Page 4

> LES AGRICULTEURS QUI ONT FAIT
LE LIBRE CHOIX DE CULTIVER DES OGM
RESPECTENT LA LOI

> **Directeur de la publication :**

- P. Gracien, porte-parole du GNIS,
d'OLÉOSEM, de SEPROMA et de l'UIPP

> **Comité éditorial :**

- D. Guey (GNIS)
- C. Morin (UIPP)
- G. Faure (OLÉOSEM / SEPROMA)

> **Contact :**

- P. Gracien Tél.: 01 42 33 76 90
www.ogm.org

Éditorial

Par Philippe Gracien

porte-parole de la Plate-forme
des professionnels des semences
et de la protection des plantes



Quelle agriculture après 2007 ? Quelle place pour les biotechnologies végétales ?

La France est depuis de nombreuses années la deuxième puissance agricole mondiale. Elle dispose de toutes les ressources pour garder son rang. Pour ce faire, il est cependant urgent que le prochain gouvernement mène une politique volontaire en faveur de l'innovation en général et plus particulièrement des biotechnologies végétales. Or, les premiers signaux envoyés à la profession depuis le lancement de la campagne électorale paraissent pour le moins contradictoires.

Tous les candidats indiquent en effet vouloir poursuivre la recherche sur les biotechnologies. Cependant, le devenir du développement des produits qui en seraient issus apparaît fortement contesté. Pourquoi laisser la recherche se poursuivre et dans le même temps refuser que les découvertes, c'est-à-dire de nouveaux OGM, soient cultivées ? Alors que toutes les garanties quant à l'évaluation des risques sur la santé ou l'environnement sont prises par une législation construite depuis plus de quinze ans et que les OGM apportent chaque jour davantage la preuve de leurs intérêts économiques ou environnementaux, les motivations pour refuser le développement des cultures biotechnologiques ne s'appuient sur aucune base scientifique ou juridique. Les conséquences d'un tel choix seraient en revanche extrêmement lourdes pour les agriculteurs et l'ensemble des citoyens français et doivent être correctement appréhendées.



Participer au débat sur la politique agricole des cinq prochaines années et interpellé les futurs décideurs français sur des questions au cœur de notre activité, tel est l'objet de ce numéro spécial de Plantes Biotech. Nos convictions et les solutions proposées permettront, nous l'espérons, de doter la France d'une véritable politique en matière de biotechnologies végétales et donnera à notre agriculture les outils pour faire face à une concurrence croissante.

GARDONS LA MAÎTRISE DE L'EXPERTISE ET DE L'INNOVATION PAR LA POURSUITE DES ESSAIS

La plupart des candidats à l'élection présidentielle ont annoncé vouloir mettre en œuvre une politique agricole qui favorise l'innovation. Néanmoins, dans bien des cas, ce soutien à la recherche s'accompagne de l'annonce de mesures qui s'opposent aux principes mêmes de la recherche.

Le projet du Parti Socialiste, réaffirmé par Ségolène Royal, l'illustre parfaitement : « nous refuserons les essais en plein champ des OGM, tout en encadrant la poursuite de la recherche publique dans ce domaine¹ ». **Cette position apparaît incohérente et mérite d'être discutée.**

> Les progrès de la recherche agricole passent par les expérimentations

Toute recherche expérimentale sur les OGM implique une phase expérimentale en plein champ afin de valider les hypothèses de recherche testées jusque là en milieu confiné (laboratoire et serre). Interdire les essais en plein champ empêcherait toute finalisation des travaux de recherche.

> Poursuivre la recherche mais dans quel but si ce n'est développer des applications concrètes ?

Poursuivre la recherche n'a de sens que si l'on ne refuse pas a priori toute avancée qui en serait issue. La France a effectivement la chance de disposer (mais pour combien de temps encore si aucune volonté politique ne se manifeste ?) d'entreprises performantes dans le domaine

des biotechnologies végétales qui investissent chaque année dans la recherche sur les OGM et développent de nouvelles semences adaptées aux besoins des agriculteurs.

Il serait désastreux de leur signifier par avance que les résultats de leurs travaux n'auront, quels qu'ils fussent, pas droit de cité dans notre pays.

Ces actions, très médiatiques et souvent assorties de violence, ont des conséquences désastreuses sur la recherche française. Rappelons que le nombre d'essais expérimentaux ne cesse de décroître.

La délocalisation des activités de recherche et de développement, si souvent regrettée ou crainte pour d'autres secteurs économiques, est aujourd'hui une

Toute recherche, fondamentale ou appliquée, implique une phase expérimentale en plein champ afin de valider les hypothèses de recherche testées jusque là en laboratoire.

De plus, alors que chaque année plus de la moitié des essais expérimentaux est détruite (65 % en 2006 !), et que même la recherche publique n'est pas épargnée (par le passé, plusieurs essais de l'Institut national de la recherche agronomique ont été vendalisés), **comment peut-on affirmer tout à la fois vouloir appliquer des mesures de grâce aux faucheurs et soutenir l'innovation ?**

réalité dans le domaine agronomique. Les entreprises qui le peuvent poursuivent leurs recherches et le développement de nouvelles semences hors de l'Hexagone. Quant aux PME françaises, elles ont pratiquement abandonné. Cette situation profite directement à ceux qui souhaitent concurrencer la France sur un secteur où elle demeure, pour un temps encore, un acteur mondial de tout premier plan.

TOUS LES OGM AUTORISÉS SONT JUGÉS SANS RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

De nombreux responsables politiques, à l'image de Corinne Lepage², affirment vouloir : « mettre en place une expertise scientifique indépendante pour toute nouvelle technologie avant sa mise sur le marché ou des essais à grande échelle (OGM, nanotechnologies...) ».

Or, c'est déjà le cas : des évaluations scientifiques préalables des risques sont systématiques et menées de façon indépendante par des chercheurs des instituts de recherche publics. En effet, chaque OGM faisant l'objet d'une demande d'autorisation à des fins d'essai ou de culture commerciale est soumis à une évaluation scientifique préalable, menée par des autorités scientifiques composées de chercheurs du public et de représentants de la société civile.

Cette évaluation scientifique, par exemple pour qu'un essai soit autorisé, doit conclure à l'innocuité de l'OGM pour la santé, humaine et animale, et l'environnement. Ce n'est que si la conclusion de l'évaluation est favorable que le ministère de l'Agriculture et de la Pêche peut prendre une décision d'autorisation, après consultation du public et un délai de veto du Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Aujourd'hui, grâce aux nombreuses études qui ont été produites depuis plus de 15 ans concernant les OGM autorisés, on sait que leur innocuité pour la santé humaine est avérée.

De plus, des bilans de plus en plus nombreux analysent et quantifient les avantages des OGM pour la santé et l'environnement. Ils montrent l'étendue et l'importance des bénéfices apportés par les biotechnologies végétales.

LES AUTORITÉS SCIENTIFIQUES COMPÉTENTES

Chaque autorisation d'essai expérimental ou de mise sur le marché est précédée d'une évaluation scientifique menée par des autorités indépendantes.

Participent à l'encadrement général des OGM :

- la Commission du génie biomoléculaire,
- l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa),
- les services de la protection des végétaux,
- l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA)
- les comités scientifiques européens

DEPUIS DIX ANS, LES OGM ONT FAIT LA PREUVE DE LEURS AVANTAGES ÉCONOMIQUES

Dix ans de culture OGM dans le monde ont permis d'apporter des preuves quantifiées de leurs avantages économiques. Il n'y a donc pas lieu de refuser leur développement.



Les plantes biotechnologiques font encore l'objet de réserves dans l'opinion publique. Nicolas Sarkozy rappelait récemment : « *Je ne perçois pas pour le moment les services rendus par les OGM qui sont mis en culture dans le monde* ». Les études et rapports, émanant de centres de recherche indépendants ou publics du monde entier quantifiant les avantages sont pourtant désormais légion. Les services rendus sont réels et tangibles. Les agriculteurs français sont ainsi chaque année plus nombreux à vouloir cultiver des variétés adaptées à leurs besoins. Les bénéfices économiques ou agro-environnementaux qu'ils constatent expliquent cet engouement.

Après une décennie de culture sur plus d'un demi-milliard d'hectares, les OGM ont en effet fait la preuve de leurs avantages :

> **augmentation des rendements et des revenus des agriculteurs** et usage raisonné de produits phytopharmaceutiques,

> **développement de pratiques culturales plus favorables à la protection de l'environnement** par exemple par la limitation du recours au tracteur et à la pratique du labour, ce qui assure une réduction de l'utilisation de ressources énergétiques fossiles et une réduction notable d'émission de gaz à effet de serre.

Ces dix années de culture ont aussi montré l'efficacité des règles de la coexistence et la possibilité de cultiver OGM et non OGM côte à côte grâce au respect des bonnes pratiques agricoles.

(1) « Réussir ensemble le changement, le projet socialiste pour la France », p.13

(2) Réponse de Corine LEPAGE au Pacte de Nicolas HULOT

UN MORATOIRE FERAIT PERDRE À LA FRANCE SA PLACE DE DEUXIÈME PUISSANCE AGRICOLE MONDIALE

Avec 5 000 hectares de maïs OGM cultivés en 2006, la France s'ouvre à la culture de plantes biotechnologiques mais doit rattraper son retard sur ses concurrents : elle se situe loin derrière eux, au 16^{ème} rang mondial.

En 2007, plusieurs milliers d'hectares de cultures commerciales devraient être cultivées par les agriculteurs français. Ils sont en effet chaque année de plus en plus nombreux à solliciter et utiliser ces technologies pour les avantages agronomiques et environnementaux qu'elles offrent. Refuser l'innovation dans ces domaines, dans le cadre d'un moratoire par exemple, ne saurait être justifié sur une base scientifique ou sanitaire.

Un tel choix aurait des conséquences économiques et sociales dramatiques sur l'ensemble des filières agricole et agroalimentaire françaises.

Une réglementation parmi les plus restrictives au monde construite pas à pas depuis plus de quinze ans, des longues procédures d'évaluations scientifiques préalables, des procédures d'autorisations qui prennent de nombreuses années... dans le parfait respect du principe de précaution. Pourquoi, dès lors, proposer d'instaurer un moratoire sur les essais ou les cultures ?

La culture des OGM dans le monde est aujourd'hui une réalité : plus de 100 millions d'hectares ont été cultivés dans le monde en 2006 dans plus de 20 pays par plus de 10 millions d'agriculteurs.

LES AGRICULTEURS QUI ONT FAIT LE LIBRE CHOIX DE CULTIVER DES OGM RESPECTENT LA LOI

L'idée selon laquelle des milliers d'hectares d'OGM seraient cultivés en France dans la plus totale illégalité est fautive et ne contribue pas à instaurer un quelconque débat citoyen à leur sujet.

La procédure d'évaluation fait partie intégrante d'un cadre légal bien plus large. En effet, la France a commencé à légiférer sur les OGM dès 1975, en créant la Commission nationale de classement des recombinaisons génétiques in vitro, chargée d'évaluer les éventuels risques associés à ces expériences et de mettre en œuvre les précautions adaptées. La Commission du génie biomoléculaire a été créée dès 1986, soit quatre ans avant la première directive européenne sur les OGM.

La France a adopté en 1992 une première loi encadrant les OGM, correspondant à la transposition de la directive européenne de 1990. **En 1999 et en 2006, les lois d'orientation agricole ont intégré en droit français certaines dispositions des directives européennes de 1998 et de 2001³.**

Ces dispositions réglementaires ainsi que les nombreuses missions d'évaluations parlementaires ou encore la conférence de citoyens (organisée dès 1998) démontrent que loin « du silence officiel maintenu en France sur cette question⁴ » évoqué par M. François Bayrou, ces questions font l'objet d'un débat public et transparent auquel chacun a pu prendre part.

La France accuse toujours un important retard concernant la transposition des directives de 1998 et de 2001. Pour autant, elle dispose bien d'un cadre légal basé sur la directive de 1990 et complété par des dispositions d'usage.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ENCADRANT LES OGM EN FRANCE ET EN EUROPE :

- *Le livre V, titre III du code de l'environnement ; il reprend les dispositions de la loi du 13 juillet 1992, qui portait transposition de la directive 90/220/CE sur la dissémination volontaire d'OGM ainsi que les dispositions des décrets qui en découlent*
- *Le livre 2, titre V chapitre 1 du code rural reprend les dispositions de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui introduisent la surveillance biologique du territoire.*
- *Le règlement 1829/2003 fixe les fondements pour l'évaluation scientifique des risques associés à la commercialisation des denrées alimentaires composées tout ou partie d'OGM et des aliments pour animaux qui en découlent.*
- *Le règlement 1830/2003 porte sur la traçabilité et l'étiquetage des produits contenant des OGM*
- *Le règlement 1946/2003 mis en œuvre en Europe le protocole de Carthagène sur les mouvements transfrontaliers des OGM.*
- *Les lois d'orientation agricole de 1999 et de 2006 qui intègrent de nombreuses dispositions des directives 1998/81/CE et 2001/18/CE.*

(3) Il s'agit des directives 1998/81/CE et 2001/18/CE

(4) Propositions du candidat : www.bayrou.fr

LE POINT SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : ENCOURAGER L'INNOVATION POUR LE BÉNÉFICE DES AGRICULTEURS

Il est difficile pour les candidats de connaître l'ensemble de la législation en vigueur sur la brevetabilité du vivant.

Le législateur a prévu des réglementations équilibrées sur la propriété intellectuelle. Les brevets protègent la création et assurent la juste rémunération des longs et coûteux travaux de recherche, sans « confisquer » le vivant.

Seule la technique mise au point est brevetée, en aucun cas la variété. Les brevets ne portent que sur l'utilisation d'un gène dont la fonction a été caractérisée. Enfin, en France, la présence, à l'intérieur de la plante, d'un gène breveté n'empêche pas l'utilisation de la plante à des fins de recherche.